

Monsieur le commissaire enquêteur,

Monsieur le maire,

Mesdames, messieurs,

Mon fils et moi sommes en copropriété de la maison "la bourgne", place de la fruitière à Grand-Naves.

Lors de mon achat en 2003, ce bâtiment était classé ruine; Après des années de travaux, et la division en lots de copropriété ayant permis à mon fils d'investir, notre bâtiment d'une surface au sol des plus petites du village est un des plus habités.

Vous trouverez ci-joint le document de requête formulé dans le cadre de la révision des emplacements réservés.

En outre, je souhaite soumettre au débat certains points du projet de modification du PLU:

article U6 - dans toutes les zones, y compris Ua, il serait pertinent de garantir une largeur de voirie publique suffisante pour le passage de personnes et de véhicules correspondant aux usages; notamment là où la voirie de fait empiète sur le domaine privé, il convient de ne pas permettre de clôture ou de constructions qui viendraient empêcher ces accès; pour cela le règlement doit imposer un recul adapté des constructions ou clôtures. De même concernant la tolérance pour isolation, celle-ci ne doit pas conduire à un passage trop étroit.

article U10 - La tolérance de 30 cm pour isolation ne devrait pas s'appliquer en cas de reconstruction de la charpente.

article U11 /3b - La pente de toiture à 47% pour Grand-Naves et Ronchat est trop rigide; le dossier ne fournit pas l'inventaire des pentes des toitures anciennes existantes; une tolérance de 45 à 50 % serait plus réaliste.

article U11 /8 et article 11 autres zones - L'interdiction absolue et sans nuance des panneaux solaires au sol est un frein au développement indispensable des énergies renouvelables; cela vient de surcroît en contradiction avec les cas autorisés par le code de l'urbanisme ou le code de l'environnement.

article U12 - la dérogation à l'obligation de places de stationnement accordée pour Celliers-dessus et La Thuile devraient être également accordée aux villages de Grand-Naves et Ronchat dans lesquels certaines maisons n'ont pas de possibilité de stationnement, en tenant compte du fait que les espaces publics de stationnement ne manquent pas (il serait dommageable de n'avoir comme seule solution que la vente aux particuliers de parties du domaine public à déclasser au préalable).

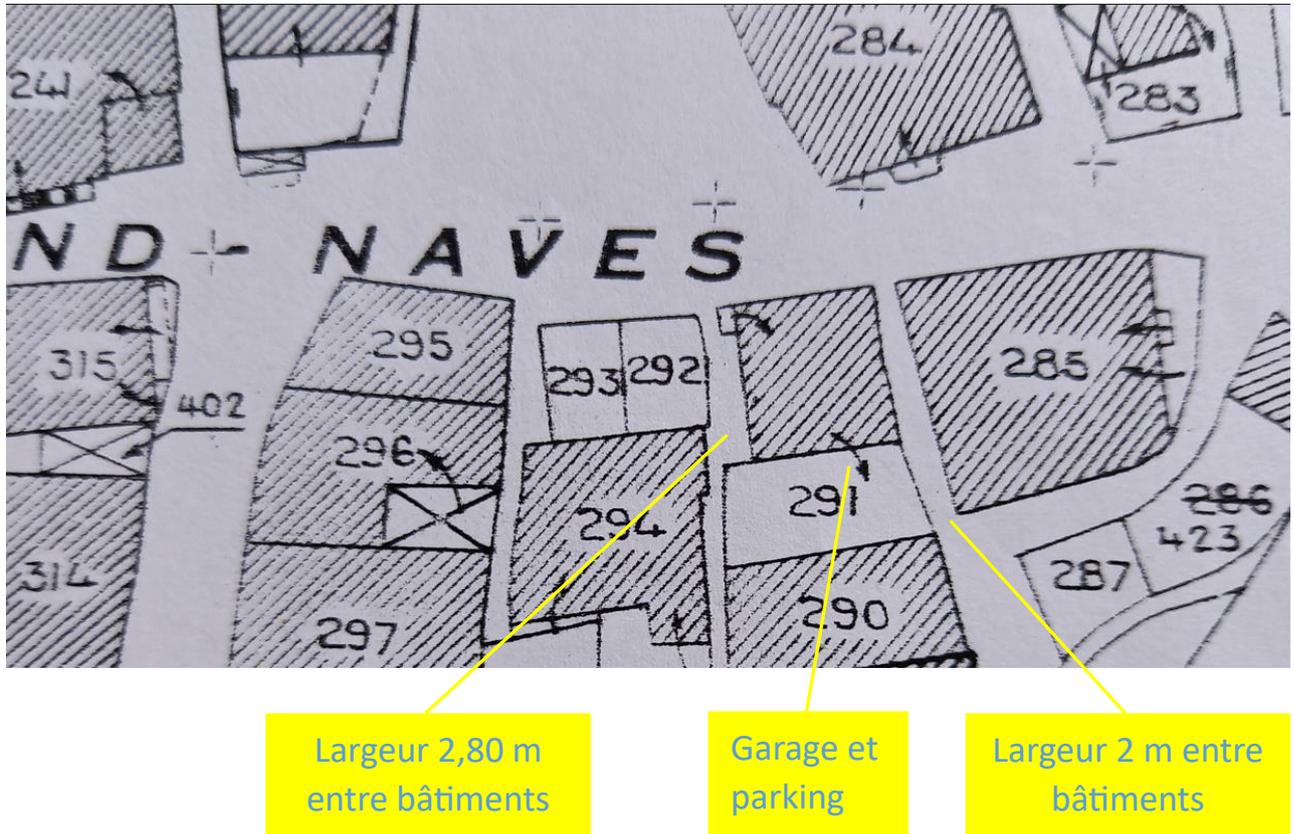
Comptant sur votre écoute de ces remarques et restant à votre disposition,

Avec l'expression de mes salutations distinguées,

# Requête dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune déléguée de LA LECHERE

## Accès parking et garage de la parcelle YB 291 à Grand-Naves

La parcelle YB 291 est la copropriété de MM GSELL Alexis et Bernard.



La partie non bâtie de la parcelle 291 a vocation de parking et d'accès au garage (conformément au permis de construire).

L'accès en véhicules est donc indispensable.

Or, cet accès n'est pas possible entre les bâtiments des parcelles 290 et 285 car le passage n'est large que de 2,0 mètres.

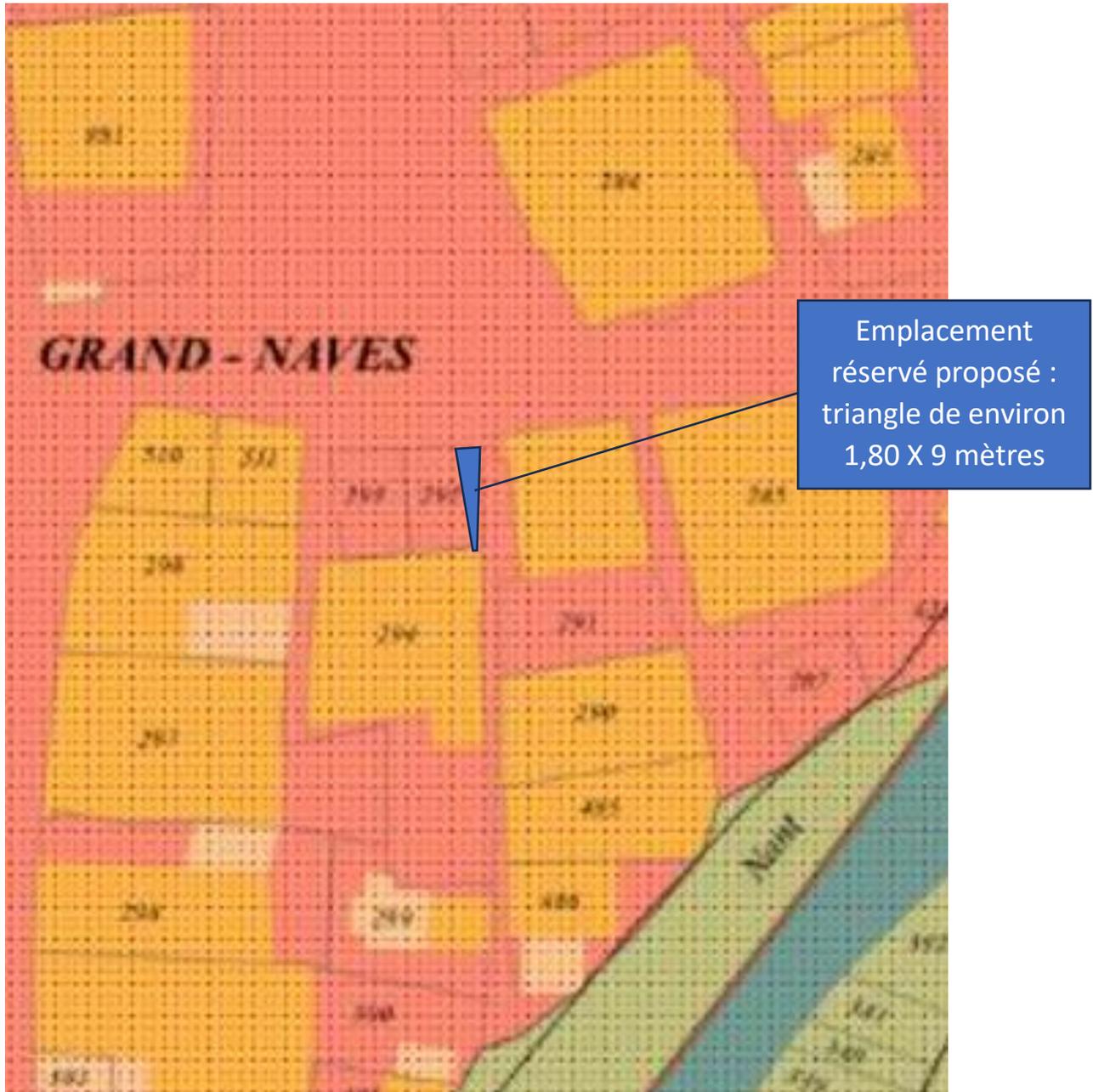
Le seul accès est donc par le haut, ce qui est de fait pratiqué et praticable en empiétant sur la parcelle 292.

Le document *en annexe* montre les dimensions de ce passage (les points bleus sur le terrain correspondent à un bornage réalisé au cours de l'été 2023):

- Largeur voirie communale : entre 0,80 m et 1 mètre au plus étroit
- Largeur du passage dans la parcelle 292 entre limite voirie et le pied de talus de l'ouvrage d'épuration privé : 1,80 mètres

Cette parcelle YB292 étant en zone constructible, la seule possibilité de sécuriser le passage de véhicules pour accéder au bas de la parcelle YB291 consiste à un élargissement de la voirie communale.

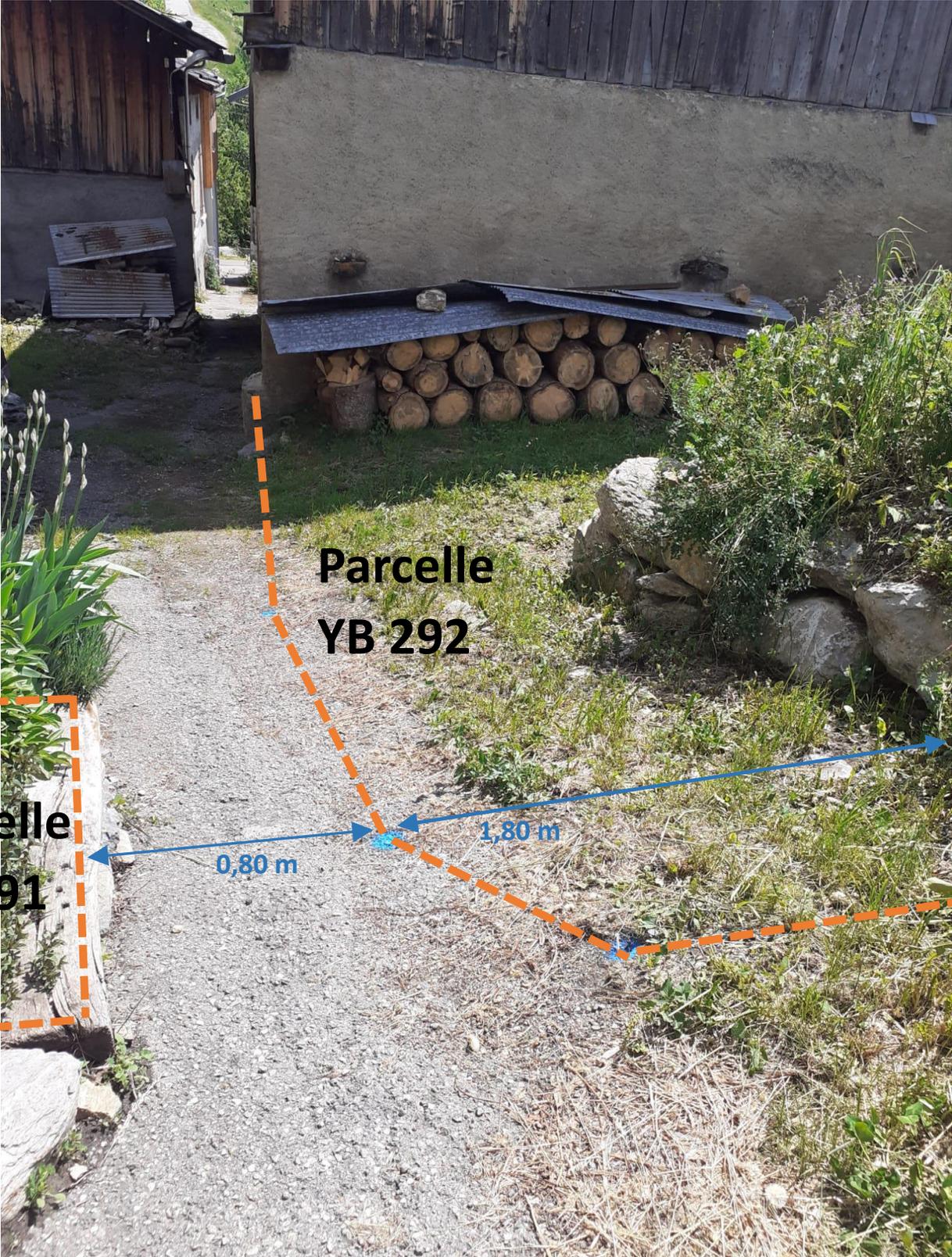
C'est pourquoi nous proposons à la commune d'inscrire en emplacement réservé la bande de terrain située entre le pied de l'ouvrage d'épuration avec pour objet l'élargissement de la voie publique entre les parcelles YB291 et YB292.



Alexis GSELL et Bernard GSELL

Le 2 janvier 2024

ANNEXE : accès entre les parcelles YB 291 et YB 292 à Grand-Naves



Parcelle  
YB 291

Parcelle  
YB 292

0,80 m

1,80 m

